

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.11/L.60
27 juillet 1959

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

PETITION DU COMITE POUR LA DEFENSE D'UNE SOMALIE INDEPENDANTE
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

AU SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
NEW YORK

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent mémorandum afin d'appeler la bienveillante attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les graves et inquiétantes activités politiques par lesquelles l'empereur d'Ethiopie, Haile Selassie, cherche à s'opposer à l'indépendance complète que la Somalie, actuellement administrée par l'Italie comme Territoire placé sous le régime international de tutelle établi par l'ONU, devra obtenir en 1960.

Les agences de nouvelles et de presse tiennent maintenant pour certain que la Russie, outre la promesse d'une aide financière non négligeable à l'Ethiopie, a clairement laissé entendre par l'intermédiaire du Premier Ministre lui-même, M. Khrouchtchev, au cours d'un banquet offert en l'honneur de Haile Selassie, qu'elle fournira toute l'aide politique nécessaire pour empêcher la création d'une Somalie libre, indépendante et démocratique.

Dans cette situation délicate, l'attitude de l'Ethiopie - qui a obtenu l'appui financier et politique d'une des grandes puissances mondiales - présente un caractère particulièrement grave. Elle exige que l'on prenne immédiatement les mesures nécessaires non seulement pour garantir l'indépendance à laquelle aspire la jeune nation somalie mais encore pour donner à celle-ci les moyens jugés nécessaires pour préserver sa liberté future au sein des nations libres et démocratiques éprises de paix.

/...

Nous croyons superflu de rappeler que, depuis bien longtemps, l'Ethiopie a entretenu des visées expansionnistes sur les territoires somalis et tout particulièrement sur la Somalie qu'administra actuellement l'Italie et qui possède le privilège enviable d'avoir accès à l'océan.

Dans les cercles diplomatiques et parfois, dans la presse mondiale, on entend souvent des Ethiopiens affirmer que leur pays doit annexer la Somalie, considérée à tort par les Ethiopiens comme faisant partie de la prétendue "mère patrie", expression chère aux colonialistes de la pire catégorie.

Outre le fait qu'il n'existe pas d'affinités historiques, ethniques et religieuses entre les deux peuples, nous ne pouvons cacher la vive inquiétude que nous inspire le péril qui menace la Somalie, péril représenté maintenant par une nation impérialiste voisine qui cherche par tous les moyens à imposer à la Somalie une domination qui, d'ailleurs, est impopulaire même auprès des autres peuples soumis à l'Ethiopie et constituant la fameuse mosaïque féodale de l'empire d'Haïlé Sélassié.

Puisque notre pays obtiendra son indépendance en 1960, nous demandons instamment aux Nations Unies de régler la vieille question des frontières de la Somalie et de l'Ethiopie. A ce propos et en raison de la gravité de la situation actuelle, nous prions vivement tous les Etats Membres de bien vouloir prendre en considération tous les actes et documents présentés par l'Italie et par les autorités somalies au cours de ces dernières années et de bien vouloir tenir compte du fait que l'Ethiopie occupe actuellement de façon arbitraire, une superficie de plus d'un demi-million de kilomètres carrés de territoire somali, à savoir les régions de l'Ogaden, de l'Haud et de la zone réservée.

Nous affirmons que, par ses manoeuvres trompeuses, l'Ethiopie méprise les décisions adoptées par la suprême Assemblée internationale des Nations Unies, décisions prises conformément aux Principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'aux droits des peuples à l'autodétermination.

Le retard apporté à la solution du problème des frontières non seulement empêche la Somalie de faire face à une éventualité quelconque, mais encore il met en danger la paix dans l'Afrique en général. Il signifie également que, de même

/...

que dans les siècles passés nos ancêtres ont su tenir tête aux Ethiopiens, nous aussi nous prendrons l'engagement de ne pas céder un pouce de notre territoire pour compléter la mosaïque d'un Empire éthiopien de fantaisie.

Il ne faudrait pas interpréter nos déclarations comme une mise en demeure mais bien comme une accusation précise contre la menace militaire qui s'élève de la proche Ethiopie, Membre de cette Organisation internationale.

De tout ce qui précède, ressortent clairement les vraies aspirations nationales du peuple somali : elles se résument à vouloir préserver jalousement, conserver et protéger notre souveraineté et notre intégrité territoriale, quand nous l'aurons acquise.

En tout état de cause, la question de l'avenir de la Somalie est d'une telle importance qu'elle ne peut être résolue que par la volonté des Nations Unies. Non seulement leur décision garantira et préservera la paix dans cette partie du monde, mais encore elle donnera au peuple somali la certitude de ne pas être abandonné à lui-même pour pouvoir vivre en paix avec tous les peuples, notamment ses voisins et, par voie de conséquence, pour jeter les bases de bonnes relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec les nations du monde. Afin d'atteindre ces buts élevés, il est nécessaire, ou même indispensable, que l'on donne à la Somalie les garanties suivantes :

- a) Les moyens nécessaires pour arrêter toute infiltration belliqueuse des Ethiopiens à travers les frontières somalies;
- b) Des frontières nettement délimitées avec l'Ethiopie;
- c) Le retour à la Somalie des territoires qui lui appartiennent légitimement et qui sont actuellement occupés par l'Ethiopie, à savoir l'Haud, la Zone réservée et l'Ogaden. A cet égard, nous signalons qu'il serait très efficace et opportun d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, un plébiscite dans lesdites régions, afin de connaître les aspirations de nos frères soumis au joug de l'Ethiopie.

Certains que les Nations Unies, en vertu des Principes incorporés dans la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ne manqueront pas de prendre en considération ce que nous venons d'exposer dans ce bref mémorandum, nous

prions donc le Secrétaire général de bien vouloir en faire distribuer copie à toutes les délégations des Etats Membres.

Veillez recevoir nos vifs remerciements et nos salutations distinguées.

Le Comité pour la défense de
l'indépendance de la Somalie

Organisation des étudiants somalis
Via Baglivi 5

Rome

1. (Signé) : YUSUF HERZI AHMED ALI
2. (Signé) : AHMED DAHIR HASSAN
3. (Signé) : MOHAMED FARAH SIAD NUR

Rome, le 16 juillet 1959
